

Saint-Rémi-d'Amherst, le 16 décembre 2015

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 16^{ième} jour du mois de décembre 2015, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Robert Laperrière

Denise Charlebois
Yves Duval

Messieurs Daniel Lampron et Ronald Robitaille sont absents et leur absence est motivée.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et madame Bernadette Ouellette, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe sont aussi présents.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 9 novembre 2015.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Bernadette Ouellette,
secrétaire-trésorière adjointe

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018**

1 **RÉS 291-15 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

QUE la séance extraordinaire portant sur le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 soit ouverte.

Adoptée à la majorité

2 **RÉS 292-15 : ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS
2016-2017-2018**

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil adopte le programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 comme suit;

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS 2016-2017-2018

SERVICE	DESCRIPTION	2016	2017	2018
Administration	Aménagement des bureaux	10 000 \$		
	Mise à niveau archives	5 000 \$		
	Logiciel d'unité d'évaluation en ligne	3 500 \$		
	Conseil sans papier			5 000 \$
Total administration		18 500 \$	- \$	5 000 \$
Travaux publics	Chemin du Lac-de-la-Sucrierie	265 000 \$		
	Chemin St-Louis	100 000 \$		
	Ensemble du réseau routier	216 580 \$	212 323 \$	
	Réfection des chemins	40 000 \$		
	Travaux Lac de la Décharge et Lac Rognon	5 000 \$		
	Camion déneigement			150 000 \$
Total travaux publics		626 580 \$	212 323 \$	150 000 \$
Hygiène du milieu	Installation balances (Camion)	8 800 \$		
	Camion			300 000 \$
Total hygiène du milieu		8 800 \$	- \$	300 000 \$
Loisirs et culture	Parc Centre Communautaire	10 000 \$		
	Bibliothèque Vendée	200 000 \$		
	Corridor aérobique et piste sentier pédestre	21 217 \$	5 000 \$	5 000 \$
Total loisirs et culture		231 217 \$	5 000 \$	5 000 \$
GRAND TOTAL		885 097 \$	217 323 \$	460 000 \$

Emprunt long terme		216 580 \$		450 000 \$
Fonds général		27 300 \$		5 000 \$
Fonds parcs et terrains jeux		31 217 \$	5 000 \$	5 000 \$
Fonds carrières et sablières		45 000 \$		
Suplus fonctionnement non affecté		(50 000) \$		
Fonds développement		25 000 \$		
Fonds défense		25 000 \$		
Subvention Prog TECQ		565 000 \$	212 323 \$	
TOTAL		885 097 \$	217 323 \$	460 000 \$

Remboursement du service de la dette à long terme		2016	
		Capital	Intérêts
<u>à l'ensemble</u>	Règlement		
Camion Incendie Autopompe	375-04	13 500 \$	3 148 \$
Construction garage pour TP	430-07	11 900 \$	8 626 \$
Construction garage pour TP	442-08	1 500 \$	1 110 \$
Réfection chemins municipaux	438-08	4 700 \$	2 217 \$
Agrandiss.poste incendie St-Rémi	491-13	5 000 \$	3 570 \$
Réfection ch. Municipaux-camion inc	438-08 et 455-10	21 300 \$	7 942 \$
Réfection patinoires	450-09	3 400 \$	587 \$
Réfection chemins et patinoires	486-12, 438-08, 450-09	14 500 \$	5 451 \$
Réfection chemins municipaux	438-08	4 100 \$	2 510 \$
Camion citerne autopompe usagée	469-11	26 800 \$	924 \$
Agrandissement poste incendie Vendée	473-11	12 900 \$	2 584 \$
Camion F150 XL 4WD 2014		5 566 \$	955 \$
Camion Silverado 2500 2015		8 215 \$	876 \$
Camion International 2005 (ordures)		17 033 \$	1 115 \$
Camion Freightliner 2013 (neige)		26 129 \$	2 535 \$
<u>15,63% à l'ensemble et 84,37% au secteur</u>			
Approv. distribution en eau potable	364-03	11 100 \$	2 850 \$
Prolongement du réseau aqueduc	441-08	6 800 \$	2 935 \$
TOTAL		194 443 \$	49 934 \$

Adoptée à la majorité

3

RÉS 293-15 : LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance extraordinaire soit levée.

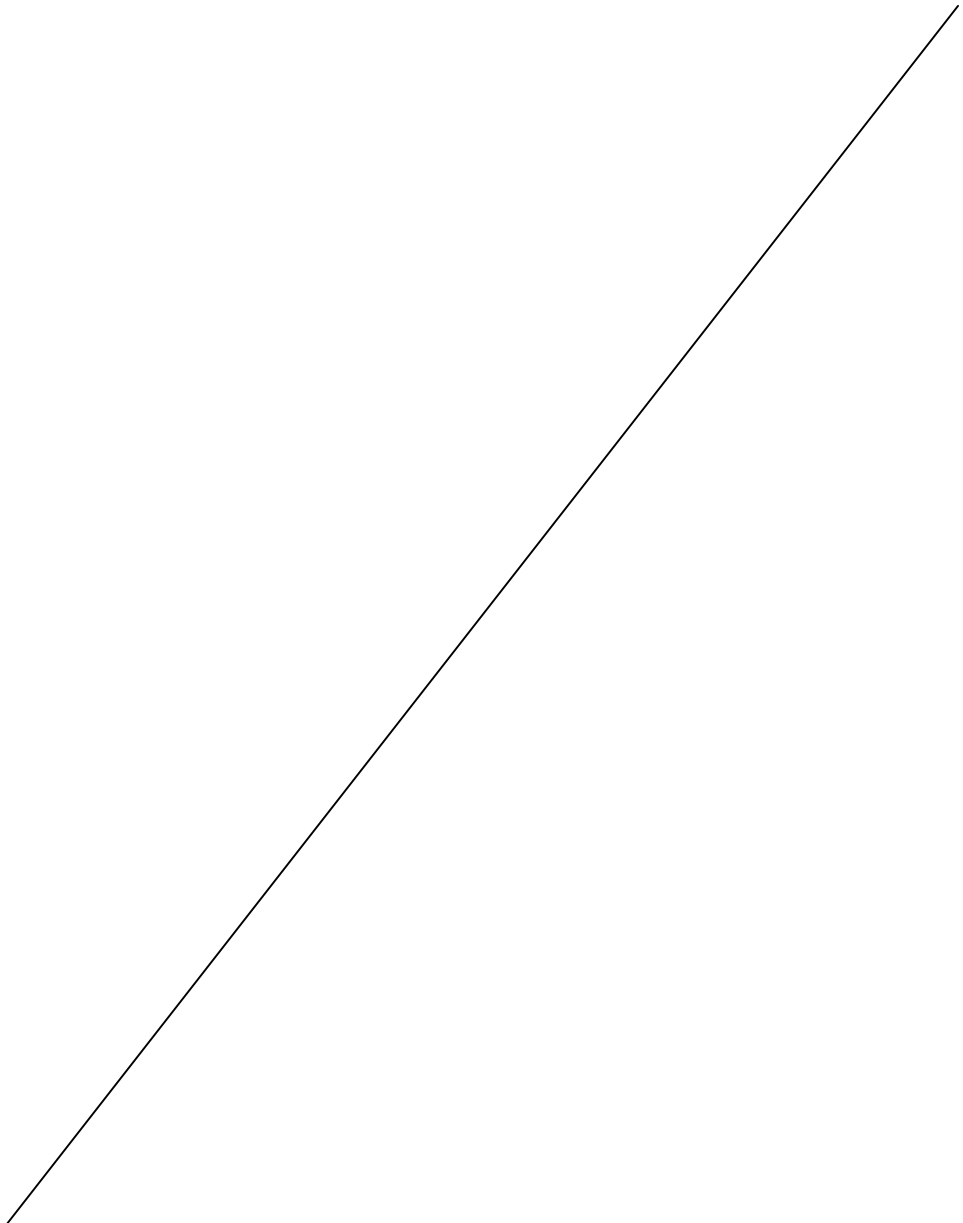
Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe,
Maire

Bernadette Ouellette
secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bernard Lapointe,
Maire



Saint-Rémi-d'Amherst, le 16 décembre 2015

À la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton d'Amherst tenue le 16^{ième} jour du mois de décembre 2015, à laquelle sont présents le maire, monsieur Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu
Robert Laperrière

Denise Charlebois
Yves Duval

Messieurs Daniel Lampron et Ronald Robitaille sont absents et leur absence est motivée.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et madame Bernadette Ouellette, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe sont aussi présents.

Je soussignée, certifie que les membres du conseil ont été avisés de la tenue de cette séance, lors de la séance régulière du 9 novembre 2015.

Les avis publics ont également été publiés conformément à la loi.

Bernadette Ouellette,
secrétaire-trésorière adjointe

ORDRE DU JOUR

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2015 POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Présentation des prévisions budgétaires 2016
- 3- Période de questions
- 4- Adoption des prévisions budgétaires 2016
- 5- Adoption du règlement et des résolutions relatives à la taxation, aux taux d'intérêts et de pénalités, et aux affectations
- 6- Levée de la séance extraordinaire

1 **RÉS 294-15** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à la majorité

2 **PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016**

3 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

RÉS 295-15 : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2016 soient adoptées telles que présentées :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2016**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT****REVENUS**

Taxes	2 552 093 \$
Païement tenant lieu taxes	74 046 \$
Services rendus aux organismes municipaux	140 355 \$
Transfert	285 007 \$
Services rendus	32 613 \$
Imposition de droits	93 925 \$
Amendes et pénalités	7 331 \$
Intérêts	17 551 \$
Autres revenus	<u>8 000 \$</u>
TOTAL DES REVENUS	3 210 921 \$

CHARGES

Administration générale	644 357 \$
Sécurité publique	593 313 \$
Transport	1 050 783 \$
Hygiène du milieu	623 116 \$
Santé et bien-être	10 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	182 675 \$
Loisirs et culture	210 753 \$
Frais de financement	<u>50 734 \$</u>

TOTAL DES CHARGES**3 365 731 \$**

Déficit avant conciliation

(154 810) \$**CONCILIATION A DES FINS FISCALES**

Amortissement	379 283 \$
Remboursement de la dette LT	(194 443) \$
Affectations Fonds de défense	(25 000) \$
Affectations fonds de développement	(25 000) \$
Affectation excédent fonctionnement non affecté	<u>50 000 \$</u>
	184 840 \$

EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES**30 030 \$****ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS****REVENU DE TRANSFERT**

Transport	565 000 \$
-----------	------------

ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS

Administration	(18 500) \$
Hygiène du milieu	(8 800) \$
Infrastructures	(626 580) \$
Loisirs et culture	
Bibliothèque	(200 000) \$
Parc Centre communautaire	(10 000) \$
Corridor aérobique	<u>(21 217) \$</u>
	(885 097) \$

FINANCEMENT

Emprunt long terme	216 580 \$
--------------------	------------

AFFECTATIONS

Excédent fonctionnement non affecté	(2 730) \$
Fonds carrières et sablières	45 000 \$
Fonds parc et terrains de jeux	<u>31 217 \$</u>

EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES**0 \$**

Adoptée à la majorité

5 RES 296-15 RÈGLEMENT NUMÉRO 507-15

Ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications pour l'année 2016 ainsi que pour en déterminer les modalités de paiement.

ATTENDU QUE le code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 9 novembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QU'UN règlement portant le numéro 507-15 soit et est adopté et qu'il soit décrété ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TAUX DES TAXES FONCIÈRES POUR L'ANNÉE 2016

Que le taux de la taxe foncière générale destinée aux activités financières de fonctionnement soit fixé à 0,4589 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2016, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portée au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Que le taux de la taxe foncière spéciale destinée au remboursement de la dette, capital et intérêts, excluant les dettes de secteur pour l'approvisionnement et la distribution en eau potable, soit fixé à 0,0542 \$ du cent dollars d'évaluation pour l'exercice financier 2016, taxes prélevées sur chaque immeuble imposable et sur chaque exploitation agricole enregistrée imposable portés au rôle d'évaluation foncière entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 2: TARIFICATION SERVICE DE L'EAU

Une tarification annuelle sera exigible des bénéficiaires du service de l'eau pour l'année 2015:

a) Logement:	210 \$
b) Commerce:	230 \$
c) Semi-commercial:	280 \$
d) Hôtel, auberge, gîte:	400 \$
e) Industrie:	400 \$
f) Bâtiment ou roulotte associés à l'habitation durant la période de construction :	210 \$

Article 3 : COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2016.

Article 4: COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX

Une compensation pour services municipaux au taux de 0,5036 \$ par cent dollars d'évaluation sera exigible des propriétaires d'un immeuble visé au paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale pour l'exercice financier 2016.

Article 5: TARIFICATION QUOTE-PART MRC

Une tarification est imposée pour chaque dossier imposable porté au rôle d'évaluation au taux de quarante-cinq dollars (45 \$) pour l'année 2016 afin de financer la quote-part payable à la Municipalité régionale de comté des Laurentides pour le service d'évaluation, de l'aménagement du territoire et autres excluant la quote-part pour la disposition des ordures.

Article 6 : PERMIS DE SÉJOUR DE ROULOTTE

Une tarification annuelle de soixante dollars (60 \$) est imposée à tout propriétaire occupant d'une roulotte autorisée en vertu d'un règlement municipal pour l'année 2016.

Article 7 : TARIFICATION MATIÈRES RÉSIDUELLES

Une tarification pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles sera exigible de tous les propriétaires d'une résidence, d'un commerce ou autre, aux taux ci-après établis pour l'année 2016.

- | | |
|---|-------|
| a) Chalet, logement, résidence: | 146\$ |
| b) Épicerie, restaurant, hôtel, motel, auberge, gîte: | 221\$ |
| c) Épicerie et résidence: | 266\$ |
| d) Restaurant et résidence: | 266\$ |
| e) Autres commerces ou industries: | 196\$ |
| f) Roulotte: | 146\$ |
| g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment: | 196\$ |
| h) Bâtiment ou roulotte associés à l'habitation durant la période de construction : | 146\$ |
| i) Camping : 10 \$ par sites potentiels autorisés sur les permis du ministère, excluant les installations de roulotte qui seront soumises au tarif applicable en "f". | |

Article 8 : TARIFICATION PREMIERS RÉPONDANTS ET SERVICE D'INCENDIE

Pour pourvoir au service d'incendie et des premiers répondants pour l'année 2016, une tarification est imposée sur les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

- | | |
|--|----------|
| a) Chalet, logement, résidence, roulotte : | 71.25 \$ |
| b) Terrain vacant : | 40.75 \$ |
| c) Exploitation agricole enregistrée : | 40.75 \$ |
| d) Bâtiment ou roulotte associés à l'habitation durant la période de construction: | 71.25 \$ |

Article 9: TARIFICATION CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS

Pour pourvoir à l'opération du contrôle des insectes piqueurs en 2016, une tarification est imposée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, payable par les propriétaires, aux taux ci-après établis :

a) Immeuble à vocation récréotouristique intensive :	167 \$
b) Commerce de services et de détail :	117 \$
c) Autres activités commerciales :	62 \$
d) Chalet, roulotte, logement, résidence :	62 \$
e) Terrain vacant :	27 \$
f) Exploitation agricole enregistrée vacante :	27 \$
g) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment :	62 \$
h) Bâtiment ou roulotte associés à l'habitation durant la période de construction:	62 \$
i) Autres :	62 \$

Article 10: COMPENSATION RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 469-11 ET 473-11

Pour pourvoir aux dépenses engagées pour le remboursement en capital et intérêts des règlements d'emprunt 469-11 et 473-11 en 2016, une compensation est imposée à l'égard de chaque immeuble imposable :

a) Immeuble résidentiel, chaque logement	23,25 \$
b) Immeuble industriel ou commercial, chaque espace	23,25 \$
c) Exploitation agricole enregistrée avec bâtiment	23,25 \$

Article 11 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DES PIONNIERS

Une taxe spéciale de 500 \$ par résidence sera imposée en 2016 sur les propriétés imposables desservies par le chemin des Pionniers pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 12 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU LAC-ROGNON

Une taxe spéciale de 700 \$ par résidence sera imposée en 2016 sur les propriétés imposables desservies par le chemin du Lac-Rognon pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin tel que défini dans l'arrêté ministériel numéro AM 2009-034.

Article 13 : TAXE SPÉCIALE CHEMIN DU PROSPECTEUR

Une taxe spéciale de 250 \$ sera imposée en 2016 sur chaque propriété imposable desservie par le chemin du prospecteur pour couvrir les frais inhérents à l'entretien du chemin.

Article 14 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Lorsque dans un compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique, en deux, trois, quatre, cinq ou six versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quinze mars, le troisième versement doit être fait au plus tard le quinze mai, le

quatrième versement doit être fait au plus tard le quinze juillet, le cinquième versement doit être fait au plus tard le quinze septembre et le sixième versement doit être fait au plus tard le quinze octobre de l'année en cours.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 15 : FACTURATION COMPLÉMENTAIRE

Lors d'une facturation complémentaire faisant suite à une modification au rôle d'évaluation, excluant les droits de mutation immobilière, lorsque le compte de taxes incluant les compensations pour services municipaux est égal ou supérieur à 300 \$, il peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

Le premier versement doit être fait dans les trente jours (30) suivant l'expédition du compte, le deuxième versement doit être fait au plus tard le quatre-vingt-dixième jour (90^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement et le troisième versement doit être fait au plus tard le cent vingtième jour (120^e) qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible immédiatement.

Article 16: COMPENSATION ASSIMILÉE À LA TAXE FONCIÈRE

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Article 17 : Toutes les taxes imposées et prélevées en vertu du présent règlement prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 18: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion: le 9 novembre 2015

Adoption: le 16 décembre 2015

Avis public: le 16 décembre 2015

Entrée en vigueur: le 16 décembre 2015

Bernard Lapointe,
Maire

Bernadette Ouellette
secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

RÉS 297-15: TAUX D'INTÉRÊT POUR L'ANNÉE 2016

Proposé par madame la conseillère Denise Charlebois

Que le taux d'intérêt pour l'exercice financier 2016 soit fixé à treize pour cent (13%) par année, soit 1,083% par mois.

De plus, qu'une pénalité de 0,416 % par mois, soit 5% par année, soit ajoutée au montant des taxes municipales exigibles par mois de retard. Le retard débutant le jour où la taxe devient exigible.

Adoptée à la majorité

RÉS 298-15 AFFECTATION DU SURPLUS DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ET AU FONDS DE DÉFENSE

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer un fonds de développement et un fonds de défense;

Proposé par monsieur le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le conseil autorise l'affectation en provenance du surplus de l'excédent de fonctionnement non affecté d'un montant de 50 000 \$ pour créer les fonds de développement et de défense au montant respectivement de 25 000 \$ chacun.

Adoptée à la majorité

RÉS 298-15 AFFECTATION DU FONDS DE CARRIÈRES ET SABLIERES

Proposé par monsieur le conseiller Yves Duval

QUE le conseil autorise l'affectation en provenance du fonds de carrières et sablières d'un montant de 45 000\$ au fonds de fonctionnement 2016 pour la réfection de l'ensemble des chemins municipaux.

Adoptée à la majorité

RÉS 299-15 AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

Proposé par monsieur le conseiller Denise Charlebois

QUE le conseil autorise l'affectation en provenance du fonds de parcs et terrains de jeux d'un montant de 31 217 \$ pour défrayer les coûts reliés à l'aménagement d'un parc au centre communautaire à Vendée et à la quote-part pour le corridor aérobique et piste sentier pédestre.

Adoptée à la majorité

6 RÉS 300-15 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par monsieur le conseiller Robert Laperrière

QUE la séance ordinaire soit levée.

Adoptée à la majorité

Bernard Lapointe,
Maire

Bernadette Ouellette
secrétaire-trésorière adjointe et
directrice générale adjointe

Je, Bernard Lapointe, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bernard Lapointe,
Maire

